

# NATATION

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** – ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
<b>L'enseignant</b> de la classe <b>+ 2 adultes agréés</b> , qualifiés ou bénévoles*	<b>L'enseignant</b> de la classe <b>+ 1 adulte agréé</b> , qualifié ou bénévole*
Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.	
<p><i>Groupe d'élèves issus de plusieurs classes :</i> si effectif &gt; 30, + 1 encadrant supplémentaire</p> <p><i>Classe multi cours qui comprend des élèves de maternelle :</i> si effectif ≥ 20, Enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles* si effectif &lt; 20, Enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole*</p> <p><i>Classe à effectif réduit &lt;12 : Enseignant +1 adulte agréé, qualifié ou bénévole*</i></p>	

\*L'agrément d'un intervenant **bénévole** est lié à la participation à une **formation théorique** organisée par le CPC EPS de la circonscription et à la validation **d'un test pratique**.

**\*Test pratique pour l'agrément des intervenants bénévoles :**

**niveau 1 – Petit bain**

- entrer dans l'eau en basculant latéralement d'un tapis
- se déplacer sur les appuis plantaires vers l'avant et l'arrière
- ramasser un objet à 1m10 de profondeur
- s'équilibrer en position ventrale sur l'eau : "l'étoile de mer"

Ce test niveau 1 permet d'encadrer un groupe uniquement dans un bassin ou une partie de bassin où l'intervenant a toujours pied.

**niveau 2 – Grand bain**

- entrer dans l'eau par une chute arrière volontaire accroupie) en grande profondeur
- se déplacer dans la nage de son choix sur environ
- passer sous un obstacle flottant (tapis ou ligne d'
- effectuer une immersion pour aller chercher 1 obj
- l'eau (profondeur +/- variable selon bassins)
- finir sa traversée

Ce test niveau 2 permet d'encadrer un groupe dans quelle partie d'un bassin.

**ASSN (Attestation Scolaire Savoir Nager) :**

- À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

<b>NATATION (SUITE)</b>	
<b>NIVEAUX</b>	<p>- Cet apprentissage commence à l'école primaire, au cycle 2.</p> <p>- Cet apprentissage se poursuit avec au moins un cycle supplémentaire au cycle 3.</p> <p>Lorsque ces deux prescriptions prioritaires sont réalisées, un cycle peut être envisagé dès la GS, si le planning du bassin le permet.</p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	<p>Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)</p> <p>Prévoir une trentaine de séances, réparties en 2 ou 3 cycles + 1 cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au CM1 et CM2 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.</p> <p>Séances hebdomadaires de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.</p>
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agrée</b> par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir leur numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <p><b>Accompagnateurs Bénévoles</b>, attester de sa participation à la session de formation par une signature sur la feuille d'émargement remise au CPC EPS.</p> <p><b><u>Cas particuliers d'un ATSEM et/ou d'un « Service civique »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les ATSEM ne peuvent pas accompagner les élèves dans l'eau. Ils peuvent contribuer à l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette et douche).</li> <li>➤ Les « Services civiques » peuvent accompagner les élèves dans l'eau mais ne comptent pas dans le taux d'encadrement.</li> </ul> <p><b><u>Cas particulier de l'AVS (CUI) et de l'AESH</u></b></p> <p>N'étant ni professionnel qualifié pour l'enseignement de la natation, ni intervenant bénévole, <b>il ne peut en aucun cas effectuer des tâches d'enseignement ni encadrer un groupe d'élèves dans l'eau.</b></p> <p>Il peut accompagner l'élève ou les élèves en situation de handicap pour le(s)quel(s) il a été missionné mais ne compte pas dans le taux d'encadrement.</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><b>Les bassins d'apprentissage</b> (pas plus de 100 m<sup>2</sup> et profondeur maximale de 1,30 m)</p> <p>Tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il possède la qualification requise de surveillant (MNS, BEESAN, BNSSA).</p> <p>Un des membres de l'équipe devra être formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours.</p> <p><b>Plans d'eau ouverts</b></p> <p>Dossier à déposer à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (Prendre contact avec le CPC EPS).</p>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<p>Les tests préalables aux activités nautiques (Circulaire 2017-127 du 22-8-2017 « Test d'aisance aquatique » et Arrêté du 9-7-2015, « Attestation scolaire du savoir-nager ») gagneront à être proposés lors de la dernière séance du cycle 2, afin de faciliter la mise en œuvre des activités nautiques.</p>